

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2050/FE Décisions concernant les Services Etat

n° 2050/FE

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1966

Date du numéro
1 février 1966

TEXTE INTÉGRAL

Il est institué auprès de la Milice de la Côte Française des Somalis une caisse d'avance pour le paiement des achats de viande destinés aux miliciens. La gestion de cette caisse d'avance sera confiée au gérant du Dépôt de la Milice à Djibouti, Le montant maximum de l'avance renouvelable à consentir au gérant de la Milice est fixée à deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD). Ces avances seront imputées sur le

chapitre 34.21, art. 2, du budget de l'Etat (MÉDETOM). La justification de ces dépenses devra être produite au Trésor dans un délai de un mois sous la forme d'un état des rationnaires. La ration de viande est fixée à 10 FD par jour et par milicien. Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1966.